

Date :

25-09-2025

Numéro : 2025-09-25/04

Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le MUNICIPAL

ID : 034-213402720-20250925-2025092504-DE

EXTRAIT DE RE
DES DELIBERATIONS DU CODE LA COMMUNE de SAINT-JUST
34400

Séance du 25 septembre 2025

L'an Deux-mille-vingt-cinq**et le** 25 septembre**à** dix-huit heures quarante-cinq minutes**le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,****sous la présidence de Mr QUESADA Yves.**

Présents : M.M : QUESADA Yves, AJASSE Laurent, BERTELOOT Georges, DELLAC Corinne, GABARROU Thierry, GARAND Stéphanie, GEYNET Patrick, LEGRAND Yannick, LA BELLA Michel, MAY Carine, NOYE Michel, SABATIER Cathy, OLIVER Sandrine, OLIVIER Véronique, PERRIER Jérôme, REYNES Sophie, ROUX Jérôme, RUIVO Joëlle, TAURELLE Vincent, TOSCANO Florence.

Procurations : M. MANSE Jean-Luc à Monsieur Michel NOYE, Mme. ROUS Clémie à Mme OLIVIER Véronique.

Absents : Mme BERNY Hélène.**Secrétaire de séance :** M. LA BELLA Michel

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	22

Date de la convocation

18/09/2025

Date d'affichage
18/09/2025DOTATION ELEVES ECOLE MATERNELLE – ANNEE
2025/2026

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la **dotation allouée aux enfants de l'école maternelle Louise Michel pour l'année scolaire 2025/2026.**

Le montant de la dotation au titre de l'année scolaire passée était de **37€ par élève. Le nombre d'élèves de l'école élémentaire, pour cette nouvelle rentrée scolaire, est de 113 enfants répartis sur 5 classes.**

Cette dotation destinée à payer les interventions extérieures est à distinguer du budget fournitures scolaires qui s'élève à 45€ par élève.
Le conseil municipal, ouï les explications de monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

-Fixe à 37 € le montant de la dotation allouée à chaque élève de l'école maternelle Louise Michel pour l'année scolaire 2025/2026

-DIT que le montant de la dotation soit 4 181 € sera inscrit au budget communal 2025 et fera l'objet d'un paiement en 3 fois.

-DIT que cette dotation fera l'objet d'un décompte des dépenses effectives établi par l'établissement concerné, et ce en fin d'année scolaire.

Fait et délibéré en séance,
Pour extrait conforme,
Le maire,
Yves QUESADA

